Accusé de réception en préfecture 050-200067205-20180927-DEL2018-177-DE Date de télétransmission : 16/10/2018 Date de réception préfecture : 16/10/2018

leCotentin

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2018

Nombre de membres : 221 Nombre de présents : 178 Nombre de votants : 202 A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix huit, le **Jeudi 27 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (jusqu'à 20h45), CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, LEBAS Louis suppléant de COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel (jusqu'à 21h12), DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard (jusqu'à 20h35), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h10), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18h36), GODIN Guylaine (jusqu'à 21h30), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert (jusqu'à 21h12), GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h12), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josephe, HAMELIN Jean, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 21h10), HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 21h10), JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 22h), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 21h10), LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h30), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard. LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ), LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LE GUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel,

MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUQUEST Jean-Pierre, LEGRET Sophie suppléante de MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques (jusqu'à 20h42), PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à 20 h), PEYPE Gaëlle (à partir de 18h30), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h19), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 20h35), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès (jusqu'à 18h36 et à partir de 19h05), THEVENY Marianne (jusqu'à 21h10), TIFFREAU Danièle, TISON Franck (arrive en cours de séance), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (jusqu'à son départ), VILTARD Bruno (jusqu'à 20h42), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BAUDRY Jean-Marc à BARBE Stéphane, BROQUAIRE Guy à MAGHE Jean-Michel, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAUNAY Sylvie à LEPOITTEVIN Gilbert, GILLES Geneviève à CASTELEIN Christèle, GOLSE Anne-Marie à COQUELIN Jacques, HAMEL Bernard à DELAPLACE Henry, HAMELIN Jacques à DRUEZ Yveline, HAMON Myriam à LEMONNIER Thierry (jusqu'au départ de Thierry Lemonnier), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMORT Philippe à DESTRES Henry, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEQUILBEC Frédérik à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 20h35), MARGUERITTE David à BOURDON Cyril, MESNIL Pierre à REBOURS Sébastien, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, ROUXEL André à SEBIRE Nelly, TISON Franck à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée), VIGNET Hubert à GESNOUIN Marie-Claude, GODEFROY Annick à GRUNEWALD Martine (jusqu'à 18h36), GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien (à partir de 21h30), FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle (à partir de 21h10), HAMON-BARBE Françoise à DENIS Daniel (à partir de 21h10), HUET Catherine à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h10), PELLERIN Jean-Luc à MARTIN Yvonne (à partir de 20 h), CATHERINE Christian à LAUNOY Claudie (à partir de 20h45), LALOE Evelyne à Luc Dufour (à partir de 21h10), ONFROY Jacques à FONTAINE Hervé (à partir de 20h42), THEVENY Marianne à Franck TISON (à partir de 21h10), VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 20h42), JOLY Jean-Marc à SCHMITT Gilles (à partir de 22h), TAVARD Agnès à DUCHEMIN Maurice (entre 18h36 et 19h05).

Excusés :

BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, LEVAST Jean-Claude, MARIVAUX Isabelle, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie, VILLETTE Gilbert, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2018_177

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 - Assainissement collectif pour les structures compétentes en 2017

Exposé

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires.

Délibération n° DEL2018_177

Pour l'année 2017, ce rapport a été établi sur la base des éléments fournis par les ex structures compétentes en assainissement collectif (documents joints en annexe de la présente délibération).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la CCSPL réunie le 11 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 188 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- Approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour les structures compétentes en 2017.
- Dire que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.
- Autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller déléqué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dire que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire

après réception en Sous-Préfecture le : 16110 | 2018 et publication ou notification

du: 0511012018



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SIA Quinéville, Lestre, Saint Marcouf, Fontenay sur Mer Mairie 50310 QUINEVILLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Année 2017

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 1611012018
et publication ou notification
du : 0511012018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L 2224-5

Du code général des collectivités territoriales

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

	Le service est géré au niveau Syndical. Compétences liées au service : Collecte et t Description du territoire desservi	traite	ement	
	 Saint Marcouf de l'Isle : Les Gougins Quinéville : le bourg Lestre : Hameau Simon, le bourg, l'é Fontenay sur Mer : Hameau de Fontenay 	églis		
	Nom des communes adhérentes au service Saint Marcouf de l'Isle, Fontenay sur Mer, C		éville, Lestre	
	Mode de gestion du service Le service est exploité en : ☐ Régie ☐ Régie avec prestataire de service ☐ Régie intéressée ☐ Gérance ☐ Délégation de service public : affern	mag	е	
	Contrat de prestation de service : Nom du prestataire : VEOLIA EAU Date de début de contrat : 03/11/2014 Date de fin de contrat initial : 02/11/2018 Date de fin de contrat (après avenant le cas Missions du prestataire : Gestion technique	s éc e de:	héant) : s installations et du réseau	
	Existence d'une CCSPL* * (commission consultative des services publics loca Existence d'un zonage :		oui, date d'approbation : 2005	⊠ non
	Existence d'un règlement de service :	\boxtimes	oui, date d'approbation : 10/07/2008	☐ non
	Estimation de la population desservie par Le service public d'assainissement collectif des personnes desservies par le service, y est dite desservie par le service lorsqu'e proximité une antenne du réseau public de peut-être raccordée).	f des y cor elle	ssert 1 871 habitants au 31 décembre (mpris les résidents saisonniers. Une pr est domiciliée dans une zone où il e	ersonne existe à
r	Nombre d'abonnements		660	
-	Abonnés domestiques	-	662	
	Abonnés non domestiques		0	

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés

	Volumes facturés	Volumes facturés	Variation *
	en 2016 (en m³)	en 2017 (en m³)	en %
Abonnés domestiques :	34 148	35 112	2.82

^{*} Toutes les variations sont à calculer selon la formule : (valeur N - valeur N-1)/valeur N-1

Nombre d'autorisations de déversements d'éfablissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Manahan diamentaria atiawa		-1
Nombre d'autorisations	13	- 1
		- 1

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif est de 17,432 kilomètres réparti comme suit :

Saint Marcouf de l'isle / Fontenay sur mer : 8 336 ml
Quinéville : 4 390 ml
Lestre : 4 706 ml

Réseau séparatif	100 %
Réseau unitaire	0 %
Ouvrages permettant le déversement d'effluents par temps de pluies ; localisation et volume éventuel de stockage	Aucun

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère trois stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration n° 1 : QUINEVILLE

Type de traitement : Filtres plantés de roseaux

Année de construction: 2008

Capacités d'épuration :

- Nombre d'équivalents habitants : 1 350 EH
 Débit de référence journalier : 202,5 m³/jour
 Milleu récepteur du rejet : Taret de Fontenay
- . Autorisation de rejet : Déclaration du 23/02/2007

. Prescriptions de rejet :

	En concentration	Rendement en %
DBO₅	≤ 25 mg/l	60
DCO	≤ 125 mg/l	60
MES	≤ 30 mg/l	50
NTK	≤ 40 mg/l	
pН	5.5 mini/24H ou 8.5 maxi/24H	

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : non concerné pour l'année 2017

- ⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Station d'épuration n° 2 : SAINT MARCOUF DE L'ISLE

Type de traitement : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2010 Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents habitants : 1 150 EH
 Débit de référence journalier : 172,5 m³/jour
 Milieu récepteur du rejet : Taret de Saint Marcouf
 Autorisation de rejet : Déclaration du 28/09/2009

. Prescriptions de rejet :

	En concentration	En Rendement %
DBO ₆	≤ 25 mg/l	60
DCO	≤ 90 mg/l	60
MES	≤ 30 mg/l	50
NTK	≤ 40 mg/l	

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : non concerné pour l'année 2016

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Station d'épuration n° 3 : LESTRE - village de l'église

Type de traitement : Flitres plantés de roseaux

Année de construction : 2012 Capacités d'épuration :

. Nombre d'équivalents habitants : 100 EH . Débit de référence journalier : 15 m³/jour . Milleu récepteur du rejet : Infiltration

. Autorisation de rejet : Déclaration du 03/11/2011

, Prescriptions de rejet :

	En concentration	En Rendement %
DBO ₅	≤ 35 mg/l	60
DCO	≤ 90 mg/l	60
MES	≤ 30 mg/l	50
pH	6.0 mlni/24H ou 8.5 maxi/24H	

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : non concerné pour l'année 2016

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire:

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBOs par jour

DBO₅: Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

Correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et microorganismes.

DCO: Demande chimique en oxygène

Quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

MES: Matières en suspension

Ce sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

NTK: Azote Total Kieldahl

C'est une appellation qui désigne la somme de l'azote ammoniacal et de l'azote organique.

NGL : Azote global

Cela représente toutes les formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.

Pt: Phosphore total

Il entraine s'il est en quantités importantes une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

TMS: tonne de matière sèche.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

	ation du service	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année N)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)	
Frais d'accès au serv	ice	0 €	0€	
	le financement à ectif (PFAC ou PAC) ou taxe	1800 €	1800 €	
Participation aux frais	de branchement	0€	0 €	
Part de la collectivit	é			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	110€	110 €	
Part proportionnelle	Au m³ consommé	2,96 €/m³	2,96 €	
Taxes et redevances				
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10 %	10 %	
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,30 €/m³	0,24 €/m³	
	VNF rejet	0 €/m³	0 €/m³	
	Autres	0 €/m³	0 €/m³	

Le service est assujetti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

. Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 et, délibération du 07/12/2017 applicable à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	110€	110€	0
Part proportionnelle	355,20 €	355.20	0
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	oture de 120 m³ revenant à la 465.20 € 465.20 € 0		0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	36,00 €	28.80 €	0
VNF rejet :	0€	0€	0
Autres:	0€	0 €	0
TVA si service assujetti (10 %)	50.12€	49.40 €	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	86.12 €	78.20 €	0
Total	551.32 €	543.40 €	D
Prix TTC au m³	4,59 €/m³	4,53 €/m³	0

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1er janvier 2010.

La facturation es	t effectuée avec	une fréquence :
	Annuelle	
×	l Semestrielle	
] Autre :	

Pour chaque élèment du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc...) sont les suivants :

- Maintien du prix pour permettre le remboursement de la dette et matériel à remplacer (pompes)

Recettes

Type de recettes	Exercice N-1	Exercice N	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	174 116.83 €	176 750.61	+ 1.51 %
Total recettes facturation	174 116.83 €	176 750.61	+ 1.51 %
Recettes de raccordement	€	5 400 €	
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau	€	7 495.13 €	
Recettes liées aux travaux	0€	0€	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0€	0€	0
Autre(s) recette(s) (préciser)	0€	0€	0
Total des autres recettes	€		- 100
Total des recettes	174 116.83 €	189 645.74€	+ 8.92 %

^{*}L'agence de l'eau verse la prime pour épuration 2015 et 2016 (régularisation)

Volume d'eaux usées facturés en 2017 : 35 112 m³ pour 662 branchements.

3. Financement des investissements

Montants financiers

Montant	financiers	HT	des	travaux	engagés	0 €	
pendant l	le dernier ex	kercic	e buc	dgétaire	1404 1405		
Montant o	des subvent	tions		7872		0 €	

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)	1 185 879.95 €			
Montant remboursé durant l'exercice	115 740,24 €			
Dont en capital	71 071.40 €			
Dont en intérêts	44 668.84 €			

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants

Amortissement	Montant amorti				
Station sur 30 ans	26 952,00 €				
réseaux sur 60 ans	65 234,37 €				

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant		

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Programmes pluriannuels de travaux	Année prévisionnelle de	Montants prévisionnels en

adoptés	réalisation	€
Néant		

4. Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)
Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement): le service d'assainissement collectif dessert 662 abonnés.
Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif): le service d'assainissement collectif comprend 668 abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de 99,10 % (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

☑ 10 points (VP.250): Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

☑ 5 points (VP.251): Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.

554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de 15 points.

Pa	rtie B	: Inv	enta	aire (des	rése	eau	ix (3	0 p	oints)							
	10 po	ints ((VP.	252,	VP.	253	et	VP.	254)	- les	10	points	sont	acquis	si	les	2	conditions
sui	vantes	sor	nt rer	nplie	es .													

o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

☑ De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque troncon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de 28 points.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

☑ 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une <u>information géographique</u> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

☑ <u>De 1 à 5 points (VP.256)</u>: Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</u>

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

relèvement, postes de refoulement, déversoirs,)
□ 10 points (VP.258) existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des
équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des
eaux usées
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée ☑ 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls
les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
renouvellement,)
☐ 10 points (VP.261). Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite
☐ 10 points (VP.262). Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de 45 points.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de 88 points.

- 3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2 000 EH)
- 4 Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement pour station > 2 000 EH
- 5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.

Non connues. Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour 2016 par les services de la police de l'eau.

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

Nous ne sommes pas concernés pour 2016 au vu du dispositif de traitement.

- 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- 5.1 Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)
 Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créances. 1 890.92 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0.0538 €/m³ (1890.92/35112) facturé pour l'année 2017. 5.2 Taux d'Impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Montant des impayés au 31 décembre 2017 des factures émises au titre de l'année 2016 : ...

€ TTC

5.2 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Sans objet	

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Tableau récapitulatif des indicateurs

and the second s	Valeur 2016	Valeur 2017
Indicateurs descriptifs des services	·	,
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par u réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou sé	paratif For Fnabiliants	1 871 habitants
Nombre d'autorisations de déversement d'effluen		
D202.0 d'établissements industriels au réseau de collecte eaux usées	des 0	0 .
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	on O	0
D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	4.59 €/m³	4.53 €/m³
Indicateurs de performance	,	•
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des	99.40 %	99.10 %
P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale réseaux de collecte des eaux usées	e des ; 88 points	88 points
Conformité de la collecte des effluents aux prescr P203.3 définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006		- -
Conformité des équipements d'épuration aux P204.3 prescriptions définies en application du décret 94- 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	469 du -	,
Conformité de la performance des ouvrages d'épi P205.3 aux prescriptions définies en application du décre 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai	t 94	- -
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration P206.3 évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	Non concerné
P207.0 Montant des abandons de créances ou des verse à un fond de solidarité	ments 0,0316 €/m³	0.0538 €/ m³



RAPPORT ANNUEL 2017

Station:

LESTRE/Village de l'église

Code Station: Maitre d'ouvrage : 035026801000

Type de station : Exploitation:

Filtres plantés de roseaux SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville

Mattre d'œuvre :

SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville

Mise en service :

2012 LESTRE

Capacité nominale : Constructeur:

SA2E 100 EH CSE

Communes raccordées Bassin versant: Milleu récepteur proche

Littoral Manche Infiltration

Nombre de raccordés Type de réseau :

70 habitants 100% Séparatif

Autorisation de rejet

Prescriptions techniques du 13 octobre 2011

		DBO5	DCO	ME\$
Concentration maximate (mg/l)	24 heures	35	90	30

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

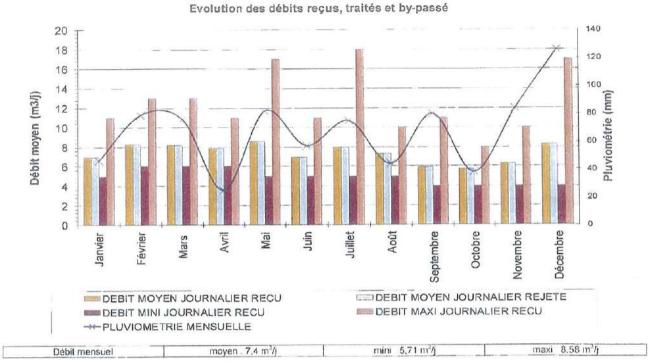
Date	Source			Q 5	DC	0	M	ES	N	rĸ	N-N	IH4
Date	Source	L_'	Ē	S	E	S.	Ę	S	E	\$	E	5
05/10/17	SATESE	Inst.	400	57	703	216	230	83	124	43	96,2	31
29/03/17	SATESE	Inst.	300	29	755	133	210	43	148	29	127	26,5

E=Entrée, S=Sortie

Analyses bactériologiques

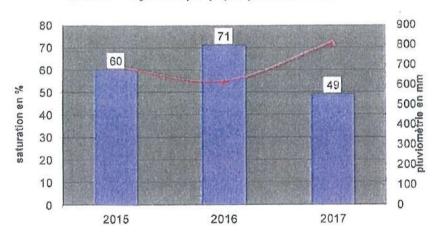
Date	Escherichia coll	Entérocoques
	Sortle (n/(100ml))	Sortie (n/(100ml))
05/10/2017	22000	560

Données hydrauliques



Capacité nominale de la station : 15 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviomètrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants estimés (en fonction du temps de fonctionnement des pompes de refoulement).

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est en baisse cette année et atteint 49 % du débit nominal de cette station. Les rares dépassements de la capacité nominale hydraulique enregistrés semblent liés à la pluviométrie.
- L'eau épurée était de qualité physico-chimique moyenne à passable car parfois l'élimination de la pollution azotée et/ou carbonée peut être insuffisante.
- La noue de sortie station a été curée.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/l)

Dale	<i>⊳</i> Débil ∵	MES	DBQ5	OCO:	* NTK	N-NO2	NNO3	N-NH4	SMGL S	288 P 977
11/07	6	3.2	2.8	7.3	8,0	0	0	0,7	0.8	0.1
23/08	7	3,5	3,8	9,4	1,2	0	0	0,9	1,2	0.1
Moyenne	6.5	3,4	3,3	8,4	estatement	4.40,224	724 OH # 19	6,0,8	SECTION SECTION	% O.T
Mini	6700	3,2	2.6	7,3	2.0,8	30 O 34	0.564	0.7	2.0,8	0.1
Maxi	8892 7 3834	3.5	3.Bt	9.4	28442333	\$325 0 00200	38部省 D /数分差	0.9	12 Care	335 0.1 1573

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

		Débit	MES	D805	DCO	NTK	PI
Ĺ	Moyen	43	1 37	55	70	88	32
[Maxi	47	39	64	79	79	35

Conformité des résultations partie

		<u> </u>	En concentration (mg/l)											
Date	Débil	MES	0305	DBO5f	(DCO	DCOL	MIKS	N-NH4	NGL	⊕ PL				
11/07	6	18	3	3	46	46	14	14	134	15				
23/08	7	10	3	3	41	41	7,1	6,7	106	16				
Mini	6	<i>-</i> 10%						6.7						
Maxi	沙疗 药	18	19 1 3 13 13	(2/3ks)	46 2	/ 46	14	位于 14 30年	134	%16 %				

			En	ı flux (kg)/J)			
MES	DB05	DB05/	DCOS	DCOT	SNIKS	N-NH4	NGL	墨巴尼
0,1	0	0	0,3	0,3	0.1	0,1	8,0	0,1
0,1	0	۵	0,3	0,3	0	0	0.7	0,1
0.1 %	2000 TO 8	™ 0*€	0.3%	0.3	20.2	0.43	0.7	0,1
0,1	# 10	(===0.00)	%0,3 ⊗	第0.3章	©0.1%	g. (0.1	0.8	0.1

	Rendements (%)										
. Opté	MES	DBO5	DCO	ESSANTKA ELLE	MGL	DAME PROGRAM					
11/07	97	99	96	90	5	25					
23/08	98	99	97	96	38	20					
Edge Miniber Model	97	99	96.	9D:2003	5 1	20					
Maxi	90 × 31	. 99	1.197	7. 96	36	25					

Rombleds	aniem korac		llséa en 201	7				
MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	Pi
2	2	2	2	2	2	2	2	2

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés par Véolia eau.
- Aucune surcharge hydraulique ou organique n'a été constatée lors de ces deux mesures.
- Les résultats de l'eau traitée respectaient les prescriptions techniques de rejet.

RAPPORT ANNUEL 2017

Station : Type de station : QUINEVILLE/Lestre Filtres plantés de roseau Code Station : Maître d'ouvrage : 035042102000 SIAEU de Fontenay-Lestre-Quinéville

Type de station Exploitation Mise en service Filtres plantés de roseaux SIAEU de Fontenay-Lestre-Quinéville

Maître d'œuvre : Capacité nominale SAFEGE 1 350 EH

Communes raccordées Bassin versant : Milieu récepteur proche LESTRE, QUINEVILLE Littoral Manche Taret de Fontenay Constructeur Nombre de raccordés : Nombre de saisonniers Type de réseau :

SOGEA 450 habitants 390 habitants 100 % Séparatif

Autorisation de rejet

Prescriptions techniques du 23 février 2007

		DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	30	40
		pH mini	pH maxi		
	24 haures				

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

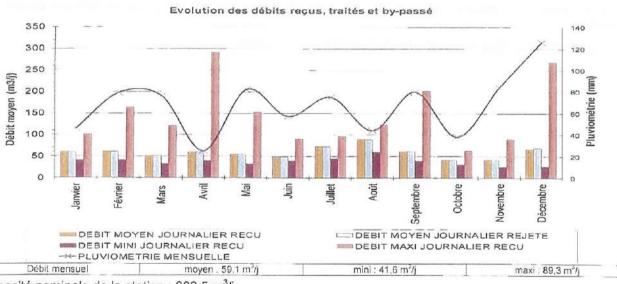
Date Source	Source	т	DB	05	DC	0	ME	S	N.	TK	N-1	VH4
	' '	E	S	E	S	E	S	E	5	E	S	
05/10/17	SATESE	Inst.	240	<5	646	33	340	4	93	3,2	67	1.8
29/03/17	SATESE	Inst.	190	5	463	31	140	5	76	2.9	60	1.7

E=Entrée, S=Sortie

Analyses bactériologiques

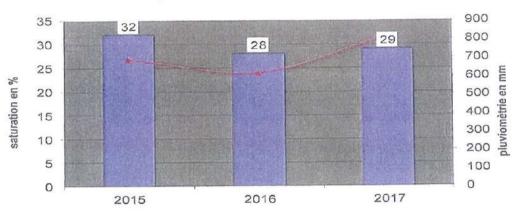
Date	Escherichia coli	Entérocoques
Date	Sortie (n/(100ml))	Sortie (n/(100ml))
29/03/2017	39000	3200
05/10/2017	48000	1600

Données hydrauliques



Capacité nominale de la station : 202,5 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviomètrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage
	Quantité en kg
Total	50

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est stable par rapport aux années antérieures et atteint 29 % du débit nominal de cette station. Cette année, de rares surcharges hydrauliques consécutives à un épisode pluviométrique ont été enregistrées.
- Globalement, l'eau épurée était de qualité physico-chimique bonne à correcte.
- Une révision du système de bâchée du 1^{er} étage est nécessaire car une partie de l'effluent s'écoule en continu.
- Sur ce site, un piégeage régulier des rongeurs est recommandé.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/l)

Date	- Děbit	MES	DB05	DCO	EXINTK S.S.	N-NO2	EN-NO3	N-NH4	NGL	(19 Pt).
24/07	80	71	44	110	10	0	0	7,6	10	1.5
09/08	94	41	34	88	11	0	0	11	11	1.3
Moyenne	87	56	39	99 %	版[5] [1] [1] [1] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2	(44.0 (£4.5)	\$2.400AK\$	9,4	2562 :11 88277	\$45 4 0.70
Mini	80	金郎4情報	34	Co. 68	5 MO 6 M	52 7:0 0 (72)	0-	7.6	25.540A) B	44 3 3 3 4 4
Maxi	94	A # 20 71 (50 0)	44	5/2 /110 /15	等所有 1 22000	100000000	\$3500 EVE	870 MM A46	111	1:5

Charge poliuante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	P!
Моуеп	580	625	649	825	723	354
Maxi	627	791	733	920	752	380

Conformité des résultats en sortie

		· · · · · ·			En cond	entratio	n (mg/l)		···············	
Date:	Débil	MES	DB05	DBOSI	DCO	DCOL	NTK	N-NH4	NGL	©Pt⊘
24/07	80	10	4	4	39	39	8.3	7.3	84	17
09/08	94	18	3	3	55	55	39	38	70	14
Mini	804	10%	.√ 3 .) ∈	3,232	#39@	39,	8.3	7 .3	70	2.14
Maxi	94	. 18	1910	- 3 4 ***	55	65	39	38	े 84 ले	4 17 -2

			Er	iliux (kg	/j))			
MES	DB05	DBO51	DCO	DCOI:	NIK	N-NH4	MGL	蘇門奈
0.8	0.3	0,3	3,1	3,1	0,7	0,6	6.8	1,4
1,7	0,3	0.3	5.2	5.2	3,7	3,6	6.6	1,3
0.8	0.3	0,3	% 3:1 Ø	:: 3.1 ×	0.7	0,6	6.6	1.3
1.76)	l:50.3 %1	0.3 (4)	52	5.2	3.7	36*	6.8	14

		Rendements (%)							
Date	MES	DBO5	L- DCO	NTK	INCLUSE SE	The Plant of the P			
24/07	99	99	97	94	35	11			
09/08	96	99	94	68	42	0			
Mini	A.C. (120, 196, 197, 197, 197)	K 94 1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	3 Mg (1988) 94 (2018) (1988)	Sec. 1984 (68)	J. 198. 198 35 3 188 2. 4	0			
Maxi	C. 1977/06/ 98 77/4/8/70	10 1 99 W. J. 1851	97		42	Tarangan Angkara			

Nombya de	edleneries.	iolitillongges	leesean208	u en				
MES	DBO6	D805f	DCO	DCO!	NTK	N-NH4	NGL	Pt
2	2	2	2	2	2	2	2	2

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation par Véolia Eau.
- Aucune surcharge organique ou hydraulique n'a été constatée lors de ces mesures.
- Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral de rejet étaient respectées.

RAPPORT ANNUEL 2017

Station Type de station : Exploitation

SAINT-MARCOUF/Hameau du Sud

Filtres plantés de roseaux SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville

Mise en service

Communes raccordées Bassin versant Milieu récepteur proche 2010

Littoral Manche

FONTENAY-SUR-MER, SAINT-MARCOUF

Taret de Saint Marcouf

035050701000 Code Station

SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre SAFEGE 1150 EH Capacité nominale : Constructeur VOISIN Jean

Nombre de raccordés 275 habitants Nombre de saisonniers 285 habitants Type de réseau : 100 % Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2009

		DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	90	30	40

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

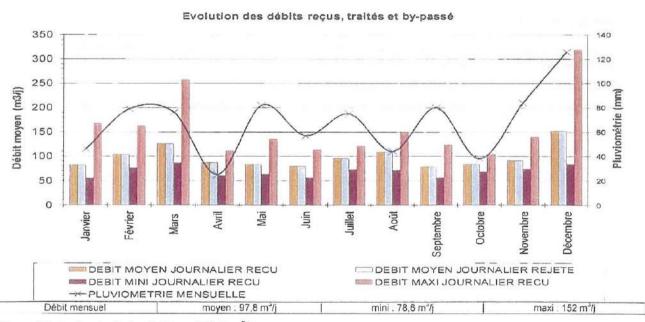
Date Source	Date 5	Course	т	DB	O5	DC	O	ME	S	N.	TK	N-1	VH4
	1	Ε	S	E	S	E	S	E	S	E	S		
05/10/17	SATESE	Inst.	250	<5	538	41	230	7	71	2.7	50	0.7	
29/03/17	SATESE	Inst.	65	<5	175	25	91	<2	40	1.3	34	0.4	

E=Entrée, S=Sortie

Analyses bactériologiques

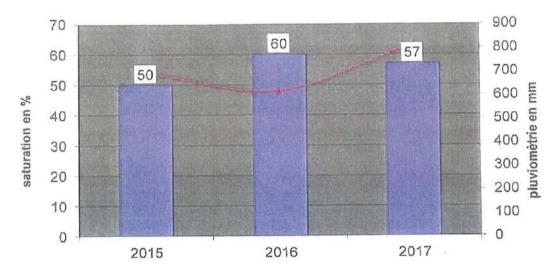
Date	Escherichia coli	Entérocoques
Date	Sortie (n/(100ml))	Sortie (n/(100ml))
29/03/2017	6800	6220
05/10/2017	210	40

Données hydrauliques



Capacité nominale de la station : 172,5 m3/j

Saturation hydraulique (%) et pluviomètrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants estimés (en fonction du temps de fonctionnement des pompes de refoulement).

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage
	Quantité en kg
Total	70
Destination	Ordures ménagères

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) atteint cette année 57 % du débit nominal de la station. De rares dépassements de sa capacité nominale hydraulique ont été enregistrés en mars et en décembre.
- Globalement, l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique.
- Un piégeage de rongeurs est conseillé sur ce site en raison des nombreuses galeries observées.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
19/07	95	180	67	220	14	0	0	8,7	14	2.5
28/08	81	57	29	127	9.7	0	0	6.6	9.8	1,4
Moyenne	88	119	48	174	12	0	0	7.7	12	1.9
Mini	81	57	29	127	9.7	0	0	6.6	98	1.4
Maxi	95	180	67	220	14	0	0	8.7	14	2.5

- Les charges signalées en rouge sont celles qui dépassent la capacité nominale organique de la station.

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt Pt
Moyen	587	1318	805	1448	799	481
Maxi	633	2006	1124	1837	950	618

Conformité des résultats en sortie

					En cond	centration	n (mg/l)			
Date	Débit	MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI
19/07	95	12	3	3	39	39	9.1	9.1	85	13
28/08	81	7.2	3	3	33	33	5,4	5.1	88	14
Mini	81	7.2	3	3	33	33	5.4	5.1	85	13
Maxi	95	12	. 3	3	39	39	9,1	9,1	88	14

			E	n flux (kg	(j)			
MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOI	NTK	N-NH4	NGL	PI
1.1	0,3	0.3	3.7	3.7	0,9	0.9	8,1	1.2
0.6	0.2	0,2	2.7	2,7	0.4	0.4	7.1	1,1
0.6	0.2	0,2	2,7	2.7	0.4	0.4	7,1	111
1,1	0,3	0,3	3,7	3.7	0,9	0.9	8.1	1.2

Date	Rendements (%)							
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt		
19/07	99	100	98	94	44	50		
28/08	99	99	98	96	27	18		
Mini	99	99	98	94	27	18		
Maxi	99	100	98	96	44	50		

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	Pt
2	2	2	2	2	2	2	2	2

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation par Véolia Eau.
- Une surcharge organique (DCO et MES) a été constatée lors de la mesure du 19 juillet.
- Les normes définies dans l'autorisation préfectorale de rejet étaient respectées lors de ces bilans.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

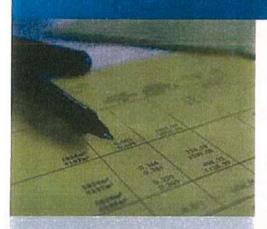




L'article L.2224-5 du CGCT, impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC / m³ pour une consommation de 120 m³/ an. (Demière actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- 1,55 € pour le service de production et de distribution de l'eau potable
- 1,63 € pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- 0,73 € pour les redevances
 - prélèvement sur la ressource
 - pollution domestique
 - modernisation des réseaux de collecte
- 0,27 € pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)



POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en provenance de la facture d'eau.



3,93 € de redevance de pollution payée par les activités



80,85 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau)



0,08 € de redevance de pollution payée par les activités d'élevage

0,12€ deredevances pour la protection du milieu aquatique





9,34€ de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)



de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (dont irrigation, prélévement conqux, prélévement hydroélectricité)



3,96 de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits

recettes / redevances

Qui pale quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source: AESN 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

(subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'interêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. sur le prix de l'eau. 631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.



aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



65,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 8,41 € pour la solidarité

envers les communes rurales



9,12 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques en particulier, des cours d'eau (renaturation, continuité écologique) et des zones humides

en 2017







11,41 € pour la protection et la restauration de la ressource* dont 0,49 € pour la solidarité envers les communes rurales et la production d'eau potable nent vis à vis des pollutions diffuses)



4,64 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et prévention des pollutions agricoles



0,65€ pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2017)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, l'agence est intervenue pour aider 322 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 34 M€ au titre des études sur l'assainissement

PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

 En 2017, 246 captages prioritaires ont fait l'objet de programmes de protection aidés par l'Agence

RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 544 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus.
- 2 543 hectares de zones humides protégées
- 99 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par des ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 39% de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PENSER ET AGIR AUTREMENT AVEC LA NATURE

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégie d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience aux risques climatiques comme les sécheresses, les inondations, l'érosion et les submersions marines..., pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ainsi que le tourisme.

ILS L'ONT FAIT POURQUOI PAS VOUS ?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grâce à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témoignent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique : économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...

ANIMER LA POLITIQUE DE L'EAU

- 210 études pour mieux connaître les ressources en eau
- 25 études de gouvernance pour aider le transfert de compétence des communes à l'intercommunalité

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 228 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 248 opérations de réduction des rejets d'effluents concentrés toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries, peintures)
- 74 mises en conformité auprès des métiers de bouches et diverses activités économiques pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'opérations collectives territoriales
- 29,2 M€ d'aides accordées pour soutenir les changements durables de pratiques agricoles dont le développement de l'agriculture biologique

AGIR POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 25 projets pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour 11 pays en voie de développement
- 56,2 MC versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

PROTÉGER LE LITTORAL

 100% des zones de baignade et des sites conchylicoles sont désormais couvertes par un profil de vulnérabilité









Retrouvez ces informations sur le site Internet de l'Agence de l'eau : www.eau-seine-normandie, fr Chaque acteur peut découvrir la stratégie d adaptation au changement dimatique adoptée à l'unanimité par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inscrivant en ligne.



VOS INTERLOCUTEURS

51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre Cedex 92027 Nanterre Ded Tél : 01 41 20 16 00 munication@aesn.tr

SHOULD BEAUTIFUL TO THE CONTRACT OF STATES L'organisation de l'egence de l'ea-par d'rect ens territoriales favorise une intervention (Capiée aux besons spécifiques de chaque territoire





L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m3 d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

DONNONS Vie a Leau





RESTONS CONNECTÉS SUR eau-seine-normandie-fr f

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette. toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement. Flashez directement le QRCode. L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

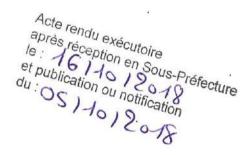




DEPARTEMENT DE LA MANCHE ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG CANTON DE BRICQUEBEC COMMUNE DE RAUVILLE LA BIGOT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Année 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015 présenté conformément à l'article L 2 224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouvrages d'éparation des eaux asées :

1 station d'épuration

type de traitement : filtres plantés de roseaux

année de construction: 2007

capacités d'épuration – nombre d'équivalents habitants : 115 EH

Débit de référence journalier : 17.25 m3 / jour Milieu récepteur du rejet : Rû de l'Asseline Autorisation de rejet : Arrêté du 21 juillet 2015

Prescription de reief :

T (CSOII) IN IN COLOR		DBO5	DCO	MES.	
Concentration maximals (mg/L)	24 houres	35	200		
Rendement minimum sur concentration (%)	24 heures	60	60	50	
Valeur rédhibitoire	24 houres	70	400	150	

Quantité de boues issues de la station d'épuration :

• 0 TMS (Tonnes de matières sèches)

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour - DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours - DCO : Demande chimique en oxygène - MES: Matières en suspension - NTK: Azote total Kjeldahl - NGL: Azote global - Pt: Phosphore total - TMS : Tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants: Au 1º ianvier de l'année de Au 1er janvier de Rémunération du service présentation du Pexercice (année N) rapport (année N+1) 0€ 0 @ Frais d'accès au service Participation pour le financement à l'assainissement 0€ 0.6 collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement 0€ Participation aux frais de branchement Part de la collectivité 9 0 Abonnement Part fixe (EHT / an) 1.95 €/m3 1.95 €/m3 Au m3 consommé Part proportionnelle Part du délégataire (en cas de délégation de service public) 0€ 0€ Abonnement Part fixe (EHT / an) 0 €/m3 0 €/m3 Au m3 consommé Part proportionnelle Taxes et redevances 10 % 10% Taux de TVA (0 ou 10%) 0.24 €/m3 0.24.€/m3 Redevance de modernisation des réseaux de collecte 0 €/m3 0 @/m3 Redevance VNF rejet 0 €/m3 0 €/m3 Autres redevances

Lo service est assujetti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

délibération du 07 Octobre 2008 effective à compter de ce jour fixent les tarifs du service de l'assainissement collectif.

l'résentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Continuité des travaux de captage des eaux parasites

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASAINISSEMENT

Tanx de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) :

le service d'assainissement collectif dessert 45 abonnés.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif); le service d'assainissement collectif comprend 50 abonnés potentiels. Le taux de desserte est de 90 % (ratio : nombre d'abonnés desservis / nombre potentiel d'abonnés).

Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, et C décrites oi-dessous et

ayec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plans des réseaux (15 points) :

- 🗵 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- 🗵 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R 554-34 du Code de l'Environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : la définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux,

la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de 15 points.

Partie B: Inventaire des réseaux (30 points)

- 🗵 10 points: (les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies)
 - o existerice d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R 554-23 du même Code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des caux usées.
 - o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- 🔯 De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et des diamètres sont rassemblées pour . la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont

• <u>Cl 10 points</u>: mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Pour la partie C, la valeur est de 50 points.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de 95 points.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 : Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu aucune demande d'abandon au cours de l'exercice et donc aucun montant n'a été
abandonné ou versé à un fonds de solidarité.

5.2: Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente - Opérations de coopération décentralisée (Cf L115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas mis en place d'opération au sens de l'article L115-1-1 du code Général des Collectivités Térritoriales, ouvrant la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, le rapport annuel de visite de la station d'épuration réalisé par le SATESE.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG CANTON DE BRICQUEBEC COMMUNE DE RAUVILLE LA BIGOT

LONGUEUR ET DIAMETRE DES CANALISATION EAUX USEES

Canalisations posées en 2006 et mises en service en 2007

PVC CR8 de 200 (en mètre)	
Station d'épuration	3.10
Chasse des Ponts	81.30
Bas du Bourg vers la station d'épuration	60.45
Bas du Bourg au carrefour des écoles	149,77
Route de Grosville	. 94.98
Carrefour des écoles en direction de Cherbourg	116.13
Route du Couvent	72.96
TOTAL	578,69

PVC CR8 de 160 (en mètre)						
Station d'épuration .	0					
Chasse des Ponts	18.87					
Bas du Bourg vers la station d'épuration	13.55					
Bas du Bourg au carrefour des écoles	120.32					
Route de Grosville	19,44					
Carrefour des écoles en direction de Cherbourg	17.5					
Route du Couvent	6.92					
Résidence Jardin de Bas vers route de Grosville (2016)	164,5					
TOTAL	361.1					

RAPPORT ANNUEL 2017

Station:

RAUVILLE-LA-BIGOT/Bourg

Code Station :

035042501000

Type de station : Exploitation :

Filtres plantés de roseaux + Lágune

Maître d'ouvrage :

RAUVILLE-LA-BIGOT

Commune

Maître d'œuvre :

DDE

Mise en service :

2007

Capacité nominate :

115 EH VOISIN Jean

Communes raccordées :

RAUVILLE-LA-BIGOT

Constructeur: Nombre de raccordés : 85 habitants

Bassin versant : Milleu récepteur proche :

Douve Rú de l'Asselina

Type de réséau :

100% Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté ministériel du 21 julilet 2015 (lagunage < 2 000 EH)

				'
and a second second		DBO5f	DCOf	MES
Concentration maximate (mg/l)	24 heures	35	200	
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	60	60	50
Valeur rédhibitoire (modi)	24 heures	70	400	150

COUPRIER REÇULE

1 9 AVR 2010

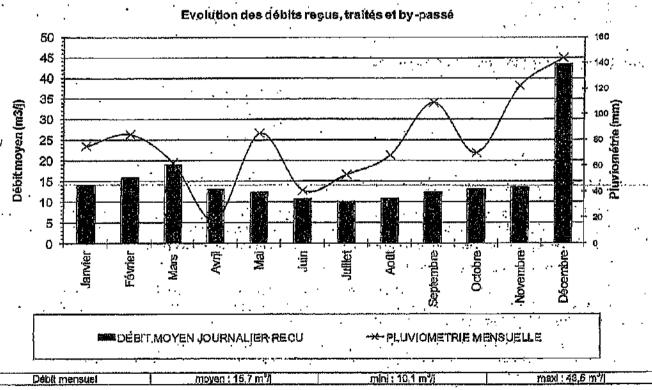
Mairle de RAUVILLE LA BIGOT

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

7																 .		
ĺ,	Bada	Charles	<u> </u>	DΒ	Q 5	DBOSE	DC	0	1000	M	ES	N ⁻	īK -	NGL	.: N-I	VH4	SON-N.	pHL-
	Date	Source	٠,	된	8	\$	Е	S	S	E	\$	E	-8	S	Ε	ន	5	· S
i	17/10/17	SATESE	lnst.	600	7.	:	1092	69 1		800	11	130	29	86	76	129	67	
	11/05/17	SATESE	ínst.	390	11	<8 ⋅	984	91	- 57	1670	22	100	82		70	29 ·		7

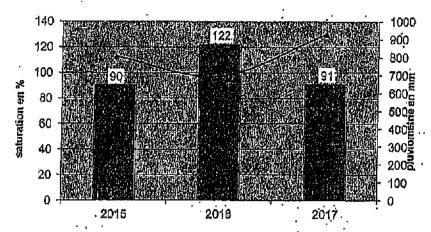
E≍Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques



Capacité nominale de la station : 17,25 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviómètrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants estimés (en fonction du temps de fonctionnement des pompes de refoulement).

Bilan énergétique (en kWh/l)

		<u> </u>				
James of the Fave Of 1848	وخلامت المائم في القامة المستصفرية في	LOUIS BUT TO AND A LOUIS OF THE CO.	Carlo and	STARTER STATE OF THE STATE OF T	Mark Transport of the Late of the Confession of	territorial in the contract of the second second
TO AND A COLUMN TO	ARTHUR AND THE PROPERTY OF	PRANTON INCOMESSA	Mary Uller	ii to Moue XIII 🤻 Goot. 🖘	TO THE COURT OF STREET AND A STREET	ISAN LIBOSENII NAMOVRYKI
		***************************************				***************************************
1 ** 3.8 3.5 3	37 1 26 1	94 17	1 1 12	1 44 1 2	1 99 1 99 1	1 44 2
0,0	V ₁ () 400 (*	1,0	<u>; </u>	E ₁ E O ₁ E	47,49 50

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janvi.	Févr.	Marsi	Avril :	Mai.	Juin .	Juli	. Aout	4 S ept.∷	Cott	Novi	RD00X
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N*1	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0.8
Poste de relevage eaux brutes/Pomps N°2	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0.2	0,2	0,2	0,3	0,8
Poste sortle 1* étage/Pompe N*1	0,2	0,3	0.3	- 0,2	0,2	0,2 .	.0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4
Poste sortie !" étage/Pompe N°2	0.3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage
<u> </u>	Quantité en kg
Total	.168
Destination	· Ordures ménagères

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est en forte balsse cette année par rapport à 2016. Les différentes actions de la collectivité pour lutter contre les mauvais branchements et pour diminuer les arrivées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement donnent des résultats positifs.
- Globalement, l'eau épurée était de qualité physico-chimique moyenne.
- Le 1^{er} étage de filtres a été curé au mois de février. Après analyse, 10 tonnes de boues brutes à 21,5 % de matières sèches (MS) ont été transportées par la société SANINORD-HANNOT sur une plateforme de compostage (VALNOR compostage à Billy dans le Calvados).
- Suite à des problèmes avec les poires sur les postes et un contacteur en décembre, un fonctionnement plus important des pompes des postes a été constaté ainsi qu'une surconsommation énergétique. Ce problème a été solutionné rapidement.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portunt engagement notional pour l'environnement) NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE





Egric (r. 1.224-54) (et. 7.4) emposedicinaje de Rifiche), son ropeotroj med kar lo prikot la qualito do kendroj i distribitat de la protole et d'osalitiorement la miro gradin single partico (Bate de la tromés et sur la realisation de son programme pluda nicel d'il la protoca

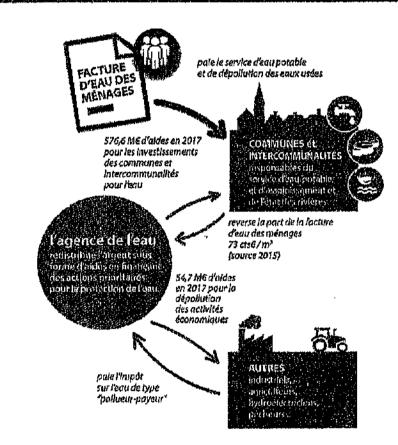
Édition 2018 CHIFFRES 2017 L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4.18 €TTC/m³ pour une ... 1813 lDemlère actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- 1,55 € pour le service de production. et de distribution de l'eau potable · ...
- e 1,63 E pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- ø 0,73 € pour les redevances
- - prélèvement sur la ressource en eau
 - pollution domestique 👙 🥳
- modernisation des réseaux 🖟 🐪
- de collecte 0,27 € pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)



POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU?

En 2017, le montant global des redovances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en prévenance de la facture d'enu.



3,93 €
de redevance de politition
payée par les activités
àconomiques



80,85 €
da radavanca da
pollution domestique
payée par les abormés
rapaccides sur le puix de l'equi



0,08 €
de redevance de poliution
payée par les activités

0,12 €
de redevances
pour la protection
du miliou acqualique
et obstades au cours d'eau.



9,34 €
de redevence
de prélèvement sur
la ressource en eau
payée par les collectivités
(réperants sur la privale de la collectivités)



de redevance de prélèvement sur la ressource en seu payée par les activités économiques (font injention, prélèvement carron, publivement hudreflestiches)



3,96 €
daredevance depollution diffuse
payès par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutée sur le prix
des produits

recettes / redevances

Qui pale quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ? (valeurs résultant d'un pourcantage pour 100 €)

(source: AESN 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Si acé à ces rodevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, préts) aux parsonnes publiques (collectivités territoriales...) où privées (agreurs industrials, righcoles, associatifs...) mit réalisent des actions où projets d'intérêt comprint au bassin ayant pour finalité la gestion oquillbrée des ressources en eau; ces aides récluserit d'aujant limpact des investissements des collectivités, en particulier, sur licprix de l'eau 631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.



4,02 €
aux acteurs économiques
pour la dépolitaion industrialle
at la traitement de cestains
déchets dangaroux pour l'eau



65,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 8,41 € pour la solidarité envers les communes rurales



9,12 €
principalement aux collectivités
pour la resileuration et la protection
des milleux aquientiques
au particular, des cours d'out franciscotor,
contincte àcologique) et des zones hamitées

(Alencha) con sombleade le management than





11,41 €
pour la protection et la restauration
de la ressource dont 0,49 € pour
la solidarité envars les communes
rusales et la production
d'aau potable
d'aau potable



4,64 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et prévention des pollutions agricoles



0,65 € pourla solidarità humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(Valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source: AESN 2017)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (1919)

DÉPOLLUER LES EAUX

en 20.10 : Lagenge est intervende pour aider 32.2 Me. Ø pvestissements sur les stations "le puration au guells salouten €34 M€ au tike de Setudes sur Lassaurussen en

préserver les ressources en eau potable

EnZukz, 249 aptages propilalies on faltionic Diogrammes de protection aldes par l'Addicce

RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets du changement cliniatique

* 14 A GESTION DES EEER EDIT CHANGEMENT COMMITTOUR

* 14 A flormeties ne court à eau restaures ou entre feaus.

* 243 hectares de zones authories profeques.

* 20 au rages ou la continuité écologique est résisairée l'appardes pury ages fendds franchissables par les poissons.

* 10% de la surface ou passin couverte adriche déractie.

SAGE (schema clarge namente) de gestion des eaux.

ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

l'adaptation au changement climatique : renser et agir autrement avec la nature

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégle d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résillence aux risques climatiques comme les sécheresses, les Inondations, l'érosion et les submersions marines.... pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ains) que le tourisme.

ILS CONT FAIT POURQUO(PAS VOUS?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grace à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témolgnent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique ; économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...

animer la politique de l'eau

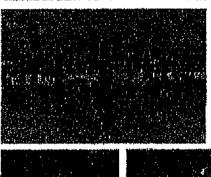
210 etusies pouju meux conhaitte les l'essoutres, en 25 études Be pouve mante pour alcier le mansiert de l'olipheteure des conmunes a linte communant de l'olipheteure des conmunes a linte communant

- A UNIT COMMETS BUTTON OF THE PROPERTY OF THE P

AGIR POUR LINE GESTION'S OLIDAIRE DES EAUX

- S prejets pour fallment à logrence au potable en l'assaliat s'éré énépolit il pays en voice de developpement à la laise s'éguive ressessie solléante urbais fur als ben s'éguive ressessie solléante urbais fur als ben s'éguive rendreux s'éguire pur ales

Protégen le littoral®

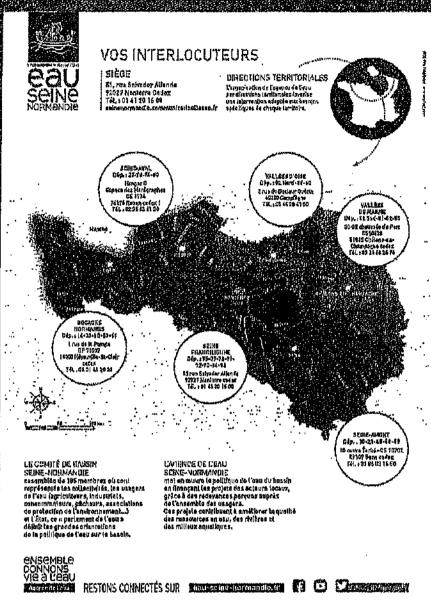








Refrouvez ces informations sur le site internet de l'Agence de l'eau : www.ceu-coine-normandle.fr Chaque ecteu peut découvir le stratégie d'adaptation au changement of malique edoptée à l'unarindié per le Comité de bessin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inectivant en ligne.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Saine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'Industrie nationale.

68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.







La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Consultez sur amertphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des napèces pisciocies présentes.



Téléchargez l'application gratuitement.
Plashez directement le CRCode.
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur l'Phone, l'Pad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



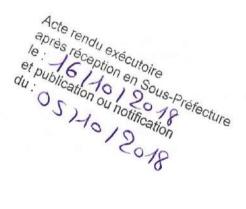




Bricquebec-en-Cotentin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

١.	Carac	térisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	3
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	4
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.10.3	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2,	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	133
٠.	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.1. 3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
4.		cement des investissements	
4.	7 - 7		
	4.1.	Montants financiers Etat de la dette du service	
	4.2. 4.3.	Amortissements	
	4.3. 4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	17
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
		dernier exercice	
_		ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
5.		•	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	
	5.3.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)1	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ commu ☐ interco			
Nom de la collectivité : Bricquebec-	en-Cotentin		
Caractéristiques (commune, EPCI et	t type, etc.): Commune		
• Compétences liées au service :			
		Oui	Non
	Collecte	\square	
	Transport		
	Dépollution	\square	
	Contrôle de raccordement	\checkmark	
	Elimination des boues produites	\square	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
 Territoire desservi (communes adhé Cotentin – Commune déléguée de Bl 	rentes au service, secteurs et hameaux d	esservis,	etc.) : Bricquebec-en
• Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	
Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation*: 10/07/200	6 🗌 Non	
Existence d'un règlement de service	Oui, date d'approbation*:	☑ Non	

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la commune, dite « périmètre d'affermage ». Il comprend l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire communal. Aucune autre collectivité ne vient se raccorder sur le réseau de la commune.

^{&#}x27;Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

• Nom du prestataire : SAUR – Rue des Frères Chappe – 14540 GRENTHEVILLE

Date de début de contrat : 01/02/2009

Date de fin de contrat initial: 31/01/2024

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/01/2024

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

Avenant n°1 – Modification du programme de renouvellement sans incidence financière

• Nature exacte de la mission du prestataire :

Pendant sa durée, le contrat d'affermage confère au Fermier, la SAUR, le droit exclusif d'assurer au profit des usagers, le service d'assainissement à l'intérieur du périmètre affermé.

Le fermier dispose également du droit exclusif d'entretenir le périmètre affermé, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations d'assainissement nécessaires au service.

Cette clause d'exclusivité ne concerne pas la dévolution des travaux neufs financés par la collectivité.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 272 habitants au 31/12/2017 (3 272 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

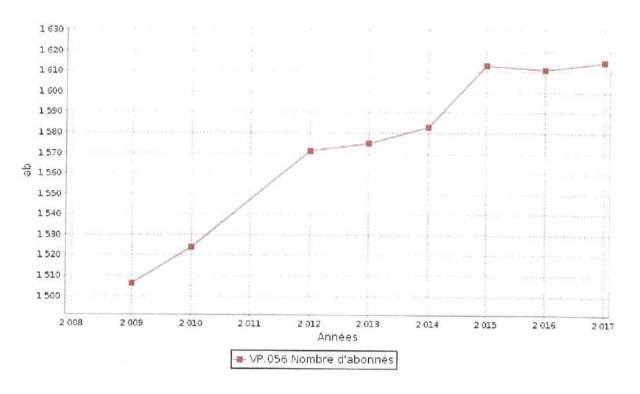
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 615 abonnés au 31/12/2017 (1 611 au 31/12/2016). La répartition des abonnés par commune est la suivante /

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Briequebee-en- Cotentin	1 611	1 614	1	1 614	
Total	1 611	1 614	2 (- 1	1 615	0,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 716.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 62,38 abonnés/km) au 31/12/2017. (62,22 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,03 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,03 habitants/abonné au 31/12/2016).

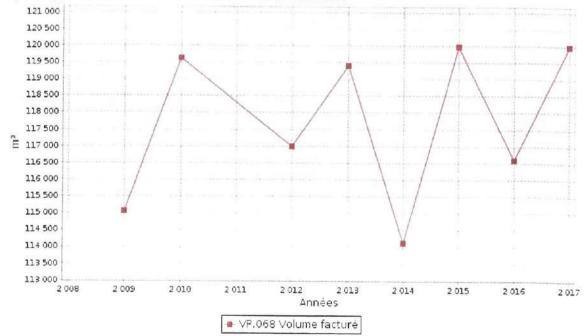


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			2 24 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	116 593	119 970	2,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés		A CALL SHAPE AND THE RESIDENCE OF THE PARTY	
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017 (0 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,44 km de réseau unitaire hors branchements.
- 19,45 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 25,89 km (25,89 km au 31/12/2016).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie et le réseau comprend 5 postes de refoulement.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Route de Carteret	
Déversoir d'orage	Rue Pierre Marie	
Déversoir d'orage	Entrée station d'épuration	
Postes de relevage	Les Belles Fontaines	15 m ³ /h
Postes de relevage	Les Bouvreuils	15 m ³ /h
Postes de relevage	Rue Maréchal Bertrand – le Village	$30 \text{ m}^3/\text{h}$
Postes de relevage	Du Stade	$10 \text{ m}^3/\text{h}$
Postes de relevage	Route de Saint Martin – la Demi Lune	14 m ³ /h

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration Code Sandre de la station: 035008202000

Caractéristiq	ues générales									100	1755
Filière de trait	ement (cf. anne	xe)		EAU: Boue activée aération prolongée sans anoxie BOUE: Epaississement – Stabilisation: pas de traitement / Epaississement: épaississement gravitaire / Déshydratation: pas de traitement							
Date de mise e	en service			31/12/1	988						
Commune d'implantation				Bricque	bec-en-C	otentin (5	0082) (co	mmune de	éléguée de	Bricquel	oec)
Lieu-dit				Le Pont	d'Aisy						
Capacité nomi	nale STEU en I	EH (1)		4000				1. 1/12			
Nombre d'abo	nnés raccordés			1 615							
Nombre d'hab	itants raccordés			3 272 (6	stimation)					
Débit de référe	ence journalier a	dmissible	en m³/j	600							
Prescriptions	de rejet	西 沙区									
Sour	mise à		orisation claration e				Arrêt	é du 21 ju	illet 2015		
Milieu récep	oteur du rejet		milieu ré milieu ré			louce de s eau L'Aiz					
Polluant autorisé Concentration a rejet (mg			:	et / ou			Rendement (%)				
DE	305		25			et 🗵 ou			80		
De	CO		125			et	X	ou	75		
М	ES		35			et	X	l ou 90			
No	GL					et		ou			
N'	ΓK	15,000				et					
200		The Second Second						OWNERS OF THE	WART OF THE		
	H					et					
NI	-1,*	Chester			L	et		ou		No.	91 7 1
F	Pt					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge									
_			Conf	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	Do	CO	MES		NGL		F	' t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	oui	4.92	96.7	44.5	90.2	28.2	87.4	4.46	*	4.98	52.8
Nombre de mesures 12		1	2	12			- 4		4		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 035008202000)	31.32	25.865
Total des boues produites	31.32	25.865

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 035008202000)	31,3	25,86
Total des boues évacuées	31,3	25,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		17 3 C 10 C 10 C
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)	1 067,00 € TTC	1 067.00 € TTC
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Section 1	Part de la collec	etivité	
Part fixe (€ l	HT/an)		
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proporti	ionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,82 €/m³	0,82 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	0.82 €/m³	0.82 €/m³
Autre :		€	€
	Part du déléga	taire	
Part fixe (€ I	HT/an)		
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proporti	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,8195 €/m³	0,831 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	0.8195 €/m³	0.831 €/m³
	Taxes et redeva	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,30 E/m³	0,24 E/m³
	VNF rejet:	e/m³	€/m³
	Autre :	€/m³	€/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 05/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

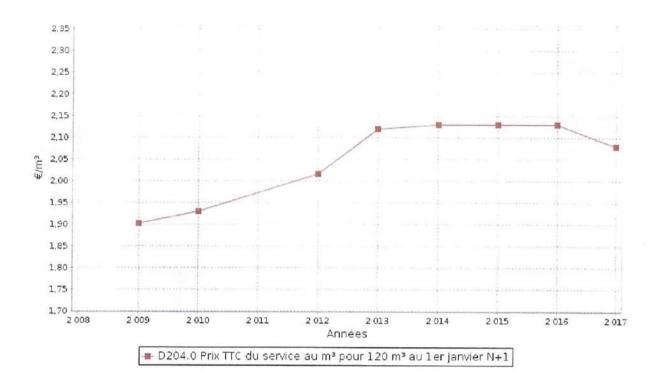
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	98,40	98,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	98,40	98,40	0%
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%
Part proportionnelle	98,34	99,72	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	98,34	99,72	1,4%
Tax	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	28,80	-20%
VNF Rejet :		and the last of th	%
Autre :	3-22-		%
TVA	23,27	22,69	-2,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,27	51,49	-13,1%
Total	256,01	249,61	-2,5%
Prix TTC au m³	2,13	2,08	-2,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m³	Prix au 01/01/2018 en €/m³
Bricquebec-en-Cotentin (commune déléguée de Bricquebec)	2.13	2.08

1 2	facturat	ion e	st ef	fectuée	avec	une	fréquenc	0
Lici	ractura	TOIT C	31 61	rectuee	CIACC	unc	nequenc	· .

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	95 950.98	111 877,39	
Recettes de raccordement	0	0	
Prime de l'Agence de l'Eau	7 680.98	0	
Contribution au titre des eaux pluviales		Ball Mary 18	
Recettes liées aux travaux	30 322.00	0	
Contribution exceptionnelle du budget général			100
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	38 002.98	0	
Total des recettes	133 953.96	111 877.39	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-2 300.00	-300.00	
Total recettes de facturation	224 300.00	219 500.00	
Recettes liées aux travaux	7 100.00	5 700.00	
Produits accessoires	9 200.00	18 400.00	
Total autres recettes	16 300.00	24 100.00	
Total des recettes	238 300.00	243 300.00	

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017: 355 177.39 € (372 253.96 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,11% des 1 716 abonnés potentiels (93,88% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAU (15 points)	ΊΧ		<u> </u>
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,79%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	20,22%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	•	75

⁽¹⁾ l'existence de l'invenieure et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une comaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour objentr les 10 premiers points. Si la comutissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2017 (75 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(résenu collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

⁽³⁾ l'existence de l'inventaire autsi qu'une connaissance minimun de 50 % des périodes de pose sont reguts pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la commassance de l'altimétrie auemt 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pus la mission de collecte

7 11 4 4 4	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration	111,31	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration	111,31	100	92

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 92 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration	111,31	100	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



2016).

Station d'épuration :

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

rmeres mises en œuvre		UVIS
Valarisation naricals	区 Conforme	25,857
valorisation agricore	Non conforme	
Non conforme Conforme		
Compostage	Non conforme	
Instrumentos	Non conforme Conforme Non conf	
memeration	Non conforme	
Evanuation vary upo STELL(I)	Conforme	
Evacuation vers une 54 E.O.W	Non conforme	
Auro	Conforme	
L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être consideues a donné son accord (convention de réception des effluents) et s	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25,86
taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglem	nentation = $\frac{TMS \text{ admis par}}{TMS \text{ total évacue}}$	une filière conforme é par toutes les filières

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	32 409.50	24 750.00
Montants des subventions en €	30 322.00	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre 2017 (n	nontant restant dû en €)	296 250.58	254 098.36
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	42 152.11	30 405.24
	en intérêts	8 785.07	7 718.68

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 57 307.01 € (57 200.01 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Continuer la mise en séparatif du réseau		
Finir le renouvellement de la clôture de la STEP		
Mise en place en amont de la station d'épuration de pièges à cailloux pour éviter de détériorer le dégrilleur		
Pose d'une clôture au poste des Belles Fontaines (sécurité)		
Mise à la cote des tampons d'assainissement		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
per de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya del la companya del la companya de l	BENEFIT SECTIONS	PARTIE LIET PROPERTY.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

5.2 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)



Taux des impayés au 31 décembre 2017 des factures émises au titre de l'année 2016 : 1.22% (1.28% au 31/12/2016 au titre de l'année 2015)

5.3 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	ries v	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 272	3 272
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0.
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	31,3	25.9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,13	2,08
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,88%	94,11%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	92%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0043	0,0014

RAPPORT ANNUEL 2017

Station: Type de station : BRICQUEBEC-EN-COTENTIN/Bourg Boues activées - Aération prolongée

Code Station : Maître d'ouvrage : 035008202000 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Exploitation:

SAUR

Maître d'œuvre :

DDE

Mise en service : Communes raccordées :

1988 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Capacité nominale : Constructeur:

4000 EH SABLA

Bassin versant:

Douve

Nombre de raccordés :

3000 EH

Milieu récepteur proche

Aizy

Type de réseau :

20% Unitaire 80% Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station ≥ à 2 000 EH)

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	35
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	80	75	90
Valeurs rédhibitoires (mg/l)	24 heures	50	250	85

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

	Source	т	Débit	(m3/j)	DB	O5	DC	0	M	ES	N.	TK	NGL	N-N	VH4	N-NO3	Pt
	Source	Source	' [E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	S	F	S	S
21/12/17	SATESE	24h	848	848	110	5	226	22	100	23	39	6.5	17.8	22	3.3	11	0.75
17/08/17	SATESE	24h	593	593		<5		30		12		3.4	4.8		0,9	1.3	6.1

E=Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques

Evolution des débits reçus, traités et by-passé 1200 160 140 1000 120 Débit moyen (m3/j) 800 100 Pluviométrie (r 600 400 200 0 Février Janvier Avril Août Mars Mai Juin Juillet Septembre Novembre Octobre Décembre DEBIT MOYEN JOURNALIER RECU DEBIT MOYEN JOURNALIER REJETE DEBIT MOYEN JOURNALIER BY-PASSE **DEBIT MINI JOURNALIER RECU** DEBIT MAXI JOURNALIER RECU ** PLUVIOMETRIE MENSUELLE

Capacité nominale de la station : 600 m³/j

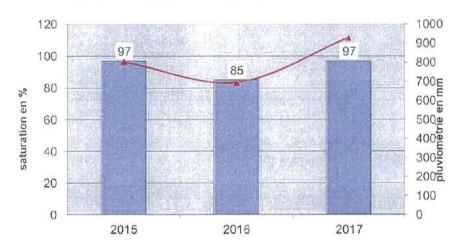
Débit mensuel

mini: 409 m3/i

moyen: 584,1 m³/j

maxi: 899 m3/j

Saturation hydraulique (%) et pluviomètrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits sortants.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.
336	335	337	411	317	351	368	327	332	338	285	213	329

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°1	5,4	7,4	5,2	6,7	2,6	3,7	3,3	5	5,5	7,5	5,8	5
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°2	5,1	5,9	7,8	3,9	5,3	4,4	3.4	4,8	5	4,3	5	9.5
Bassin d'aération/Turbine immergée N°1	13,1	12,3	9,6	8,3	9.7	10.5	9	11	8.8	8.1	7.6	5
Bassin d'aération/Turbine immergée N°2	12,5	11,5	10,8	9,5	10.2	10.4	8.8	11	8.7	8.5	8,2	4.8
Bassin d'aération/Turbine immergée N°3	0	0	4.4	9,9	10.7	10.5	9,5	11.8	9	8,6	7,9	6.6
Poste de recyclage boues activées/Pompe N°1	6,9	6,5	6,6	5,8	7,1	6,5	5,7	8,9	4	6,4	6.6	5,8
Poste de recyclage boues activées/Pompe N°2	6,5	6,6	6,2	6,2	6.7	6,1	5,5	6.7	5.8	6	6,6	5.9

Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites	4,8	1,7	3,1	1,4	2,8	2	2,4	1.2	2	1.8	1,2	1,5	25,9
Boues évacuées				13,7					11,1				24,8

Production de matières sèches : 24 g/EH/j

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage	Sables extraits
	Quantité en kg	Quantité en kg
Total	1782	11200
Destination	Ordures ménagéres	Installation de stockage des
mente nitratani	- waters of the first of the fi	déchets ultimes

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est de nouveau en hausse en 2017 (en corrélation avec la pluviométrie importante).
- A noter que durant six mois de l'année, la moyenne mensuelle des débits journaliers en sortie était supérieure à la capacité nominale de cette station.
- En 2017, 42 614 m³ d'eaux brutes ont été by-passés en entrée de station vers l'Aizy (155 jours de déversements), soit l'équivalent d'environ 20 % du débit traité. Ce volume ne prend pas en compte les déversements par les déversoirs d'orage présents sur le réseau et au niveau des postes de refoulement par temps de pluie.
- La phase 4 de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement réalisé par Sogeti va permettre de prioriser les actions à effectuer pour diminuer les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement.
- Globalement, l'eau épurée en sortie de station était d'assez bonne qualité physico-chimique.
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2017 par la SAUR.
- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation. Cependant, une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses en éléments de caractérisation de la valeur agronomique a été mesurée en 2017. Ce constat entraîne un maintien de la fréquence d'analyses de la première année d'analyses pour ces paramètres en 2018 qui repassent à la fréquence (soit 4 analyses).

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
10/01	538	2	390	269	635	40	0	0,1	27	40	5.1
08/02	927	8	62	55	154						
13/03	761	0	186	107	333						
04/04	510	0,5	131	112	187	33	0	0.1	25	33	3.7
09/05	460	0	110	83	314						0.17
11/06	401	0	286	140	348						
03/07	374	0	96	67	188						
15/08	420	3	207	164	396	70	0	0.1	54	70	6.9
06/09	397	1	237	115	357						0.0
23/10	908	20	44	44	153					0.00	- 125W
07/11	437	10	241	79	420	33	0	0.1	16	33	5.1
12/12	1129	42	634	102	681						0,1
Moyenne	605	7,2	219	111	347	44	0	0,1	30	44	5,2
Mini	374	0	44	44	153	33	0	0.1	16	33	3.7
Maxi	1129	42	634	269	681	70	0	0,1	54	70	6,9

⁻ Les charges signalées en rouge sont celles qui dépassent la capacité nominale de la station (hydraulique et organique).

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	4034	2429	1855	2892	2940	1302
Maxi	7527	7050	4483	5673	4676	1732

Conformité des résultats en sortie

					En con	centratio	n (mg/l)		
	Date	Débit	MES	DB05	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
	10/01	538	11	<3	35	5,1	3,0	6,5	4,1
	08/02	927	7,4	<3	24				
	13/03	762	248	34	254				
i	04/04	510	9,8	3	31	<3	<0,5	<3,5	5
	09/05	460	17	4	28				
	11/06	401	5.4	- 6	37				
	03/07	374	7	<3	26				
	15/08	420	3,2	<3	25	<3	1,4	<4,4	6,3
ĺ	06/09	397	5,6	<3	22				
1	23/10	902	8,8	<3	19				
ł	07/11	437	8.4	<3	20	<3	<0.5	<15	4.5
	12/12	1129	5,8	<3	13				
	Mini	374	3,2	₹3	73	<3		<3,5	4.1
	Mavi	1129	248	34	254	51		<15	63

		Ë	ı flux (k	g/j)		
MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL.	Pt
5.9	<1,6	19	2,7	1,6	3,5	2,2
6,9	<2,8	22				
189	26	194				
5	1,5	16	<1,5	<0,4	<1,8	2,6
7,8	1,8	13				
2,6	2,4	15				
2.6	<1.1	9.7				
1,3	<1,3	10	<1.3	0,6	<1,9	2,6
2,2	<1,2	8,7				
7,9	<2,7	17				
3.7	<1.3	8.7	<1,3	<0.3	<6.5	. 2
6,5	<3,4	15				
1,3	<1,1	8,7	<1,3	<0,3	<1,8	2
189	26	194	2,7	1,6	<6,5	2,6

			Rendemer	its (%)		
Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
10/01	98	99	97	93	91	57
08/02	200 (100 89 (100 (9)	95	86			
13/03	reprodukte O sekor bela	County 76 (6) /cb/9	(250-251-w) 42 (41, 741, 75)			
04/04	96	99	92	95	95	32
09/05	93	98	96			
11/06	99	98	96	·		
03/07	97	98	95			
15/08	99	99	97	98	97	62
06/09	99	89	98			
23/10	Sec. 82	94	89			
07/11	98	98	98	96	81	6 1
12/12	99	97	98			
Mini	0	76	42	93	81	32
Maxi	99	99	98	98	97	62

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

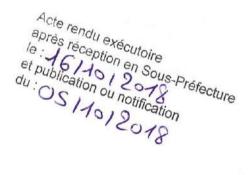
MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	e Pt i
12	12	12	4	4	4	4

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation.
- Quatre surcharges hydrauliques et trois surcharges organiques ont été mesurées durant ces douze bilans.
- Seul les valeurs de MES, de DBO₅ et de DCO du bilan du 13 mars ne sont pas conformes aux prescriptions pour les concentrations et les rendements. Toutes les autres valeurs grisées correspondent à des dépassements de concentrations ou de rendements.
- Un nouveau préleveur automatique a été installé en entrée pour remplacer le préleveur en panne mi-octobre. Le groupe froid de ce préleveur est rapidement tombé en panne également. Une intervention du SAV du fournisseur était attendue début 2018.
- Le nouveau préleveur entrée et le préleveur sortie, ainsi que le débitmètre sortie, ont été vérifiés deux fois par le SATESE (voir rapports du 17 août et du 21 décembre). Globalement, les résultats sont corrects.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE NEGREVILLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Année 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

1. Caractérisation technique du service

Le service est géré au niveau communal Compétences liées au service : Collecte et Description du territoire desservi : LE Boun Nom des communes adhérentes au service	g – St Rémy – Hameau es Maîtres		
Mode de gestion du service Le service est exploité en : Régie Régie avec prestataire de service Régie intéressée Gérance Délégation de service public : affer			
		nent	
Existence d'une CCSPL*	□ ouì	≡ non	
* (commission consultative des services publics loca Existence d'un zonage :	aux) oui, date d'approbation : 19/04/2003		non
Existence d'un règlement de service :	oui, date d'approbation : 15/12/2011		non
Estimation de la population desservie par Le service public d'assainissement colle personnes desservies par le service, y desservie par le service lorsqu'elle est don réseau public d'assainissement collectif sur	ctif dessert 183 habitants au 31 déce compris les résidents saisonniers. Une niciliée dans une zone où ll existe à proxi	e personne mité une an	est dite
Nombre d'abonnements			

A language & and a second blooming	_	70
L Abonnes domestiques	:	1 7 13
7 100:11100 00:11100		
Alice and a series of several series of		6
+ Abonnes non domestiques :		1 ()
TIDOTITIOO TIOTI GOTTOODII GOO :		

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés

	Volumes facturés en 2016 (en m³)	Volumes facturés en 2017 (en m³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	4316	4658	7.92
Abonnés non domestiques :	0	O	.,

* Toutes les variations sont à calculer selon la formule : (valeur N - valeur N-1)/valeur N-1 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations	1
E NOMBRE O AUTORISATIONS	laucune!
i i tottoto a datottoditolija	i aucuile i
W	

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif est de 1,5 kilomètres.

Réseau séparatif	100%
Réseau unitaire	0%
Ouvrages permettant le déversement d'effluents par temps de pluies ; localisation et volume éventuel de stockage (cf. annexe)	aucun

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

Type de traitement : filtres plantés de roseaux+lagunes

Année de construction : 2012

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents habitants : 400. EH
 Débit de référence journalier : 60 m³/jour
 Milleu récepteur du rejet : Marais Renard

. Autorisation de rejet : Déclaration du 23/10/2009

. Prescriptions de rejet :

	En concentration (en mg/l)	En rendement (en %)
DBO ₅	35	60
DCO	200	60
MES		50

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0 : boues évacuées) : non concernée en 2017

Charge entrante en kg DBO₅ / jour (VP176): 5,6

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension NTK : Azote Total Kjeldahl

NGL : Azote global Pt : Phosphore total

TMS: tonne de matière sèche.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

	ation du service	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année N)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Frais d'accès au servi		0€	0€
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		2000 €	2000 €
Participation aux frais	de branchement	0€	0€
Part de la collectivité	.		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	50 €	50 €
Part proportionnelle	Au m³ consommé	2,5 €/ m³	2,5 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0€	0€
Part proportionnelle	Au m³ consommé	0 €/m³	0 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,3 €/m³	0,24* €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autres :	0 €/m³	0 €/m³

^{*} nouveau tarif

Le service est assujetti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

, délibération du 15/12/2011 effective à compter du 01/08/2012 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport	Variation en %
Part de la collectivité			<u></u>
Part fixe annuelle (€ HT/an)	50 €	50 €	0
Part proportionnelle	300 €	300 €	0
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	350 €	350 €	0
Taxes et redevances			····
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	36 €	28,8* €	-20
VNF rejet:	0€	0 €	0
Autres :	0. €	0 €	O
TVA si service assujetti (10 %)	38,6 €	37,88 €	-1,86
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	74,6 €	66,68 €	-10,3
Total	424,6 €	416,68 €	-1,86
Prix TTC au m³	3,54 €/m³	3,47 €/m³	-1,86

^{*} nouveau tarif

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCi dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

1	а	facturation	est effectuée	avec tine	fréquence	
L	_a	Tacte allon	COL CITECINGS	avec une	neudence	

☐ Annuelle

■ Semestrielle

☐ Autre : ...

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc ...) sont les suivants :

Sans objet

Recettes

Type de recettes	Exercice N-1	Exercice N	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	13364 €	16891 €	+26,39
Dont abonnements (part fixe)	3500 €	3500 €	
Autre recettes (boues, effluents importés,)	0 €	0€	
Total recettes facturation	13364 €	16891 €	
Recettes de raccordement	14000 €	0€	-100
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau	0€	0€	
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autre(s) recette(s) (préciser)	0 €	0 €	
Total des autres recettes	14000 €	90	
Total des recettes	27364 €	16891€	-38.27

Volume d'eaux usées facturés en 2017 : 4658 m³ pour 76 branchements.

3. Financement des investissements

Montants financiers

Montant financiers HT des travaux engagés	10 565 €
pendant le dernier exercice budgétaire	
Montant des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0€

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

E ctat de la delle da e i decombre igit apparente	TO TAID GO GOLFAIRCE .
Encours de la dette au 31 décembre	93 219 €
(montant restant dû)	
Montant remboursé durant l'exercice	8 709 €
. Dont en capital	8 709 €
. Dont en intérêts	0€

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Station sur 25 ans	10 594 €
réseaux sur 40 ans	12 561 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Sans objet		

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sans objet		

4. Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement coliectif dessert **76 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend 85 abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de 89,4 % (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés),

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

X 10 points (VP.250): Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

X 5 points (VP.251): Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de 15 points.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

X 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moltié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

X De 1 à 5 points (VP.253): Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</u>
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

X De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</u>

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de 30 points.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

X<u>10 points (VP.256):</u> Le plan des réseaux comporte une <u>information géographique</u> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

XDe 1 à 5 points (VP.256): Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</u>
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

X 10 points (VP.257): Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

☐ 10 points (VP.258): existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota: en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

X10 points (VP,259): Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite); (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)

□ 10 points (VP.260): L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque troncon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

☐ 10 points (VP.261): Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

□ 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de 35 points.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de 80 points.

- 3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2 000 EB)
- 4 Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement pour station > 2 000 EH
- 5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.

Non connues. Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour 2016 par les services de la police de l'eau.

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

Nous ne sommes pas concernés pour 2016 au vu du dispositif de traitement.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 - Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ facturé pour l'année 2016.

5.2 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2016 des factures émises au titre de l'année 2015 ; 0 € TTC

5.3 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Sans objet	

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	180	183
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 tms	0 tms
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3,54€/m3	3,47 €/m3
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88,2%	89,4%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80 points	80 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oul	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	Non concerné
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0€/m3	0€/m3

RAPPORT ANNUEL 2017

Station:

NEGREVILLE/Bourg

Type de station :

Filtres plantés de roseaux + Lagune

Exploitation:

VEOLIA EAU

Mise en service :

2012

Communes raccordées : Bassin versant:

NEGREVILLE

Milieu récepteur proche

Douve

Code Station:

Maître d'ouvrage :

Maître d'œuvre

Capacité nominale :

SEEN 400 EH

Constructeur:

SAUR

Nombre de raccordés :

180 habitants

035036901000

NEGREVILLE

Marais Renard

Type de réseau :

100 % Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (lagunage < 2 000 EH)

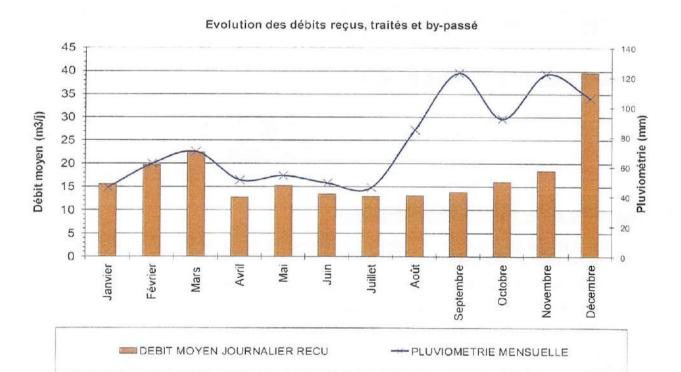
		DBO5f	DCOf	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	35	200	
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	60	60	50
Valeur rédhibitoire (mg/l)	24 heures	70	400	150

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

	Source	+	DB	05	DBO5f	DC	0	DCOf	ME	S	N.	TK	N-N	JH4
			E	S	S	E	S	S	E	S	Ε	S	E	S
2/04/17	SATESE	Inst.	280	<5	<5	671	31	23	220	7	100	2.5	76.7	0.4

E=Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques



Capacité nominale de la station : 60 m³/j

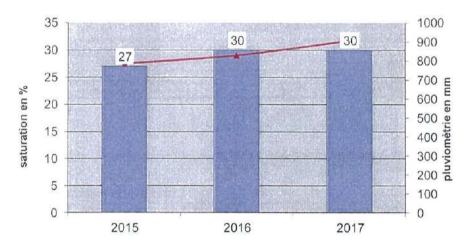
Débit mensuel

mini: 12.7 m3/j

moyen: 17,7 m³/j

maxi: 39.6 m3/i

Saturation hydraulique (%) et pluviomètrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.
3	3,2	3,2	2,4	2,5	2,1	2	2	2,2	2,5	3,1	5	3

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0.1	0.1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage
	Quantité en kg
Total	865

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est relativement stable et s'établit cette année de nouveau à 30 % du débit nominal de cette station.
- Deux nouvelles habitations ont été raccordées au réseau d'assainissement en 2017.
- L'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique.
- Une campagne de piégeage de ragondins est de nouveau conseillée sur ce site.
- À compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement est transférée à la communauté d'agglomération du Cotentin.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	
10/10	16	2	4,2	5.6	12	1,9	0	0	1,5		0.2

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

ı	Děbit	MES	DB05	nco	NTE	- 0,
- 1	407	4.6			34117	P1
- 1		46	l 93 l	99	120	EA I
					120	i ayu i

Conformité des résultats en sortie

	En concentration (mg/l)									·	<u> </u>	En	lux (ka/i)		·	
Date	Débit	MES	MES DBOSI DCOI NTK N-NH4 NGL Pt							MES	DBO5f	DCOf		N-NH4	NGL.	P!
10/10	11	33	5	54	4,7	0,4	5,7	1,3	ÌΙ	0,4	0,1	0,6	0.1	D	0,1	0

	Rendements (%)										
Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pi					
10/10	91	98	95	97	97	93					

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

MES	0006	i noort i	800	0000		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
MES	DPÓS	DBOSt	DCO		NTK	N-NH4	l NGL	Pt
1 1	1	1	1	1	1	1	1	

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Le bilan réglementaire a été réalisé conformément à la réglementation.
- Lors de cette mesure, la station a reçu 27~% de sa capacité hydraulique nominale et 24~% de sa charge organique nominale (moyenne DBO $_5$ et DCO).
- L'eau épurée répondait aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral de rejet.